



# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



<b>MOTO-CLUB:</b> Mc Sassaymotoverte	<b>N° D'ÉPREUVE FFM:</b> 510
<b>E-MAIL:</b> sassaymotoverte@gmail.com	<b>DATE:</b> 12 mai 2024
<b>TÉLÉPHONE:</b> 06 81 41 62 31	<b>LIEU:</b> circuit des Varennes 41700 Sassay
<b>ORGANISATEUR TECHNIQUE:</b> Pastorelli Patrice	

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	<b>DION Denis</b>	Licence : <b>ODC 056813</b>
Président du Jury ou Arbitre* -----	<b>MALRIC Patrick</b>	Licence : <b>ODC 016304</b>
Membre du Jury -----	<b>LAVRAT Philippe</b>	Licence : <b>ODC 124927</b>
Membre du Jury -----	<b>BOUTROUX Alain</b>	Licence : <b>ODC 004944</b>
Commissaire technique responsable -	<b>CHANTELOUP Stéphane</b>	Licence : <b>OFF 069958</b>
Responsable du chronométrage -----	<b>LACLAUTRE Ludovic</b>	Licence : <b>OFF 353402</b>

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Championnat de ligue 125	13 ans	99 ans	125 cc	47 euros engagement sur engage sport .com
National Vétérán	38 ans	99 ans	125cc à 500 cc	50 euros engagement sur AMXV
National Open hors ligue	13 ans	99 ans	125 cc à 650 cc	45 euros engagement sur sassaymotoverte.com

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**     **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	<b>Docteur BELHADJ HAFEDH</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>20</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>3</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>CH Blois</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>25 min</b>

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **Circuit des vareennes**  
 Adresse ..... **Route des vareennes 41700 sassay**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **1700 m**  
 Largeur minimum de la piste ..... **6 m**  
 Largeur de la grille ..... **40 m**  
 Longueur de la ligne droite de départ ..... **110 m**  
 Nombre d'OCP\* ..... **22**  
 \*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**

Pendant les essais : **54**  
 En manche : **45**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**

Pendant les essais : ...  
 En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 12/03/2024



**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 18/03/2024



Signature numérique de Christine CAILLY  
 Date : 2024.03.18  
 08:44:12 +01'00'

**VISA DE LA FFM**

DATE: 20/03/2024  
 NUMÉRO: 24/0314



74 Avenue Parmentier  
 75011 PARIS  
 01 49 23 77 00  
 ffm@ffmoto.org  
 ffmoto.org

